

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2024****Extrait du registre des délibérations
République Française****N°DEL_2024_044****ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE RENOUELEMENT D'AUTORISATION POUR
HAROPA PORT PARIS**

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 mai 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Olivier LASSAL, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER

Absents :

Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Secrétaire :

François SCHMITT

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Direction territoriale de Paris du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, également connue sous le nom de HAROPA PORT, demande le renouvellement de son autorisation de dragage et de gestion des sédiments pour la période 2024-2034. Cette demande vise à maintenir la navigabilité et à favoriser le développement du transport fluvial, essentiel pour les activités portuaires de Paris. HAROPA PORT joue un rôle clé dans la promotion du transport fluvial, offrant des avantages significatifs par rapport au transport routier, notamment en termes de coût, d'émissions de gaz à effet de serre et de réduction de la congestion routière.

Le dragage revêt une importance capitale pour maintenir la navigabilité des voies fluviales et maritimes, permettant ainsi le transit des marchandises et de développement des échanges commerciaux.

Le projet est soumis à autorisation et à une enquête publique, visant à informer et à impliquer le public ainsi qu'à prendre en compte les intérêts des tiers.

Une enquête publique de 36 jours, du 2 avril 2024 au 7 mai 2024, a été organisée et supervisée par la Préfecture de Seine-et-Marne. Le dossier d'enquête était accessible sur les sites internet des préfectures d'Ile-de-France et des départements voisins, et comprenait une synthèse du dossier, le plan de gestion opérationnel des dragages, l'avis de l'Autorité environnementale et les réponses de HAROPA PORT.

Les observations et propositions recueillies pendant l'enquête sont prises en considération par HAROPA PORT et l'autorité compétente, conformément à la législation environnementale.

Dans le cadre de cette enquête, le Conseil municipal de Chatou est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation, étant donné que l'activité se trouve à proximité de la commune.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L181-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/02/DSCE/BPE/E du 15 février 2024 qui prescrit une enquête publique pour une durée de 36 jours consécutifs, du mardi 2 avril 2024 à 9h au 7 mai à 17h,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012/DCSE/E/047 du 30 novembre 2012 encadrant les opérations du plan décennal de dragage HAROPA PORT Paris,

Vu l'avis délibéré du 24 août 2023 de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le projet,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable d'Ile-de-France élaboré par HAROPA PORT Paris du 8 novembre 2023,

Vu les avis des services et organismes recueillis dans le cadre de l'instruction de la demande,

Vu le courrier du 29 juillet 2022 par lequel le préfet des Yvelines donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale,

Vu l'avis de la commission Développement durable – Transition écologique et Espaces verts en date du 15 mai 2024,

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une instruction par les services de l'État ayant abouti à une demande de complément le 2 novembre 2022, s'appuyant notamment sur

l'analyse technique produite par la cellule animation du SAGE en date du 9 novembre 2022,

Considérant le mémoire en réponse apporté par HAROPA Ports de Paris remis le 8 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission locale de l'eau dans sa séance du 15 décembre 2023,

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement par HAROPA PORT Paris en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034,

Considérant que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet avant le 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement d'autorisation autorisant les pratiques de dragage port et gestion des sédiments pour la période 2024-2034.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 21/05/2024